



**DÉLIBÉRATION n° 58/2016 du 6 mai 2016**

**Fixant à 50 % le taux des centimes additionnels à percevoir au profit de la commune de Huahine sur le foncier bâti sur l'ensemble du territoire de Huahine, et annulant les délibérations n° 38/95 du 29 décembre 1995 et n° 16/2011 du 30 mars 2011**

En sa séance du 6 mai 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2016 du 29 avril 2016, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté n° 3005 BAC du 20 septembre 1972 fixant le maximum des centimes additionnels aux contributions locales perçus au profit des budgets communaux ;
- Vu** l'arrêté n° 0256 BAC du 18 janvier 1978 modifiant la liste des centimes additionnels aux contributions locales perçus au profit des budgets communaux ;
- Vu** la délibération n° 14/1987 du 4 mars 1987 instituant les centimes additionnels sur le foncier bâti sur l'ensemble du territoire de la commune de Huahine et fixant le taux à percevoir ;
- Vu** la délibération n° 38/1995 du 29 décembre 1995 fixant les nouveaux niveaux de centimes additionnels à percevoir en 1996, pour la commune de Huahine, sur le foncier bâti situé sur le territoire de la commune ;
- Vu** la délibération n° 16/2011 du 30 mars 2011 fixant les nouveaux niveaux de centimes additionnels à percevoir sur le foncier bâti sur l'ensemble du territoire de la commune de Huahine ;
- Vu** la lettre n° 2191/VP/DICP du 26 avril 2016 de la direction des impôts et contributions publiques ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1 :** Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera perçu pour le compte du budget principal de la commune de Huahine 50 % des centimes additionnels ordinaires aux principaux de la contribution de l'impôt bâti.
- Article 2 :** Les recettes sont imputables à l'article 7381 (*centimes additionnels sur impositions territoriales*) du budget principal de la commune.
- Article 3 :** Les délibérations n° 38/95 du 29 décembre 1995 et n° 16/2011 du 30 mars 2011 susvisées sont annulées.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire, le Trésorier payeur des ISLV et le comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

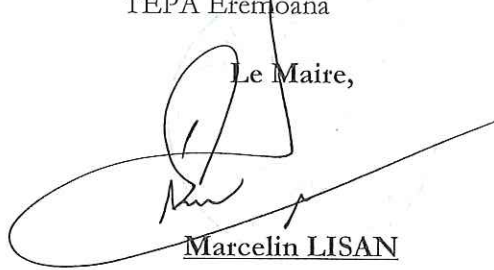
Cinq (05) membres ont donné pouvoir :


MALATESTTE Antonio  
MOU SIN Gaéton  
TAEREA Moeata  
TEMAURI Jean-Marie  
TEPA Gérard

a donné pouvoir à

FAATAUIRA Camille  
BUARD Mathilde  
VAIHO Dorida  
ROURA Nicole  
TEPA Eremoana

Le Maire,

  
Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 5 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le <b>10 MAI 2016</b>	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du <b>10 MAI 2016</b>	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 <u>Marcelin LISAN</u>	